

## Les modalités de calcul

$$\frac{A \text{ (ressources mensuelles de la famille)}}{B \text{ (coefficients)}} = C \text{ (quotient familial)}$$

- **Le quotient familial (C)**

La division des ressources de la famille (A) par la somme des coefficients (B) permet de déterminer la tranche de ressources qui correspond au quotient familial. La participation des familles selon les tranches des ressources est donnée par le tableau général des tarifs.

- **Les ressources de la famille (A)**

Il est tenu compte de tous les revenus imposables avant abattements fiscaux : salaires, pension alimentaire, indemnités, France Travail...

- **Coefficients (B)**

Le dénominateur du quotient familial est constitué par la somme des coefficients applicables à chaque membre de la famille :

**Familles et familles monoparentales**

- 2,5 • couple ou parent seul avec 1 enfant.
- 3,0 • couple ou parent seul avec 2 enfants.
- 4,0 • couple ou parent seul avec 3 enfants.
- 4,5 • couple ou parent seul avec 4 enfants.
- 5,0 • couple ou parent seul avec 5 enfants.

+ 0,7 par enfant à charge en plus.

+ 1,0 par personne handicapée (parent ou enfant) au sein du foyer sur présentation de la notification de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne - MDPHE.

**Familles ayant la garde alternée**

- 2,0 • parent seul avec 1 enfant.
- 2,5 • parent seul avec 2 enfants.
- 3,1 • parent seul avec 3 enfants.
- 3,8 • parent seul avec 4 enfants.
- 4,5 • parent seul avec 5 enfants.

- **Révision du calcul du quotient familial durant l'année scolaire**

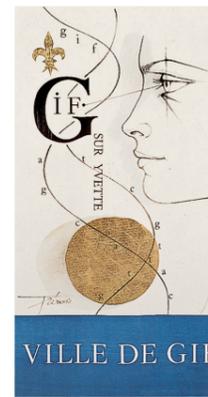
Tout changement de situation familiale ou professionnelle sera pris en compte sur présentation de justificatifs. Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

**Attention ! Dès le 22 septembre 2024, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient familial ou n'auront pas fourni les documents nécessaires au calcul se verront appliquer les tarifs maximums à l'ensemble des prestations. Le quotient familial sera pris en compte à la date effective du calcul.**

## Simulation en ligne

sur le site Internet de la ville :

[www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr) → Démarches services



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

Service Action sociale

Tél. : 01 70 56 52 20

**à compléter et  
à retourner au plus tard  
le 21 septembre 2024**

## Calcul du quotient familial 2024-2025

Les vacances ne sont pas encore terminées qu'il nous faut déjà préparer la rentrée !

Avec elle, arrive le calcul du Quotient Familial.

En effet, au-delà de la participation financière de la Ville aux frais de restauration scolaire qui bénéficie à l'ensemble des écoliers giffois pour près de la moitié de son coût, le centre communal d'action sociale (CCAS) peut abonder, en fonction des revenus des familles, pour alléger leur « reste à charge » via le quotient familial.

Ce quotient familial permet également de bénéficier, sous condition de ressources, d'une aide pour les accueils périscolaires, les centres de loisirs, les classes d'environnement, les mini-séjours et séjours jeunesse, le club d'initiation sportive (CIS), Prévagif, ainsi que pour les stages « sport & culture ».

Il peut également être pris en compte pour une aide à la pratique d'une activité sportive ou artistique au sein de l'une des nombreuses associations de la Ville à travers le « Pass Multi Loisirs ».

Afin de vous aider dans le calcul de votre Quotient Familial, la Ville de Gif a mis en place un accueil individuel en mairie du 7 au 21 septembre 2024. Vous pouvez également adresser votre dossier par courrier ou le déposer à la mairie ou à la mairie annexe et ce, dès le 19 août 2024.

Auparavant, vous pouvez procéder à la simulation de votre Quotient Familial sur le site de la Ville, [www.mairie-gif.fr](http://www.mairie-gif.fr), onglet « Démarches en ligne ».

Je souhaite à tous les petit(e)s Giffoises et Giffois une très belle rentrée scolaire,



**Yann Cauchetier**  
Votre maire

## Faire calculer votre quotient familial

### **Vous souhaitez connaître votre quotient familial**

Reportez-vous aux modalités en dernière page de ce document ou procédez à la simulation en ligne sur le site Internet de la ville : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr) → Démarches services.

**Si vous vous situez à la tranche 13, inutile de faire calculer votre quotient ; le tarif maximum vous sera facturé automatiquement.**

Deux possibilités vous sont proposées :

- **Du 19 août au 21 septembre : envoi du dossier en mairie**

En déposant ou en retournant votre dossier par courrier à la mairie principale ou à la mairie-annexe de Chevy ou de Moulon, avec la copie des pièces justificatives. L'attestation du quotient familial vous parviendra par mail ou par voie postale.

- ou • **Du 7 au 21 septembre : accueil en mairie sur rendez-vous**

Sur rendez-vous auprès du Service Action sociale de la mairie principale, muni des pièces justificatives, où vous serez reçu individuellement.

# Renseignements pour le calcul de votre quotient familial (à remplir par la famille)

## • Responsables de l'enfant

Nom parent 1 \_\_\_\_\_ Nom parent 2 \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse 1 \_\_\_\_\_ Adresse 2 (si différente) \_\_\_\_\_

Téléphone 1 \_\_\_\_\_ Téléphone 2 \_\_\_\_\_

Mail 1 \_\_\_\_\_ Mail 2 \_\_\_\_\_

N° allocataire CAF \_\_\_\_\_ N° allocataire CAF \_\_\_\_\_

Situation de famille  Marié(e)  Célibataire  Divorcé(e)  Pacs  
 Veuf(ve)  Vie maritale  Séparé(e)

## • Enfants à charge

Nom	Prénom	Année de naissance	Établissement fréquenté

Coefficient \_\_\_\_\_ • Ne rien inscrire dans cette zone

Garde alternée

# Revenus de la famille

Seuls les revenus déclarés sont pris en compte pour le calcul du quotient familial.

*Ne rien inscrire dans cette zone - Cadre réservé au service Action sociale*

## • Revenus déclarés

avis d'impôt 2024 sur les revenus de l'année 2023 (avant abattements fiscaux = 1<sup>re</sup> ligne relevé fiscal)

	Parent 1	Parent 2
Revenus annuels déclarés		
Pensions, revenus fonciers, autres... annuels		

## • Calcul du quotient familial

Revenus annuels 2023 = \_\_\_\_\_ : 12 = \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_

Tranche \_\_\_\_\_

Dans le cadre de la mission d'intérêt public dont la commune est investie, les données personnelles recueillies dans ce formulaire, pour l'année scolaire 2024-2025 permettront de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une aide au titre du quotient familial pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires, le centre de loisirs, les classes d'environnement, les mini-séjours et séjours jeunesse, le Club initiation sportive (CIS), Prévagif, les stages sport/culture. Vous pouvez exercer vos droits d'accès ou de rectification auprès du service Action sociale par courriel à : [social@mairie-gif.fr](mailto:social@mairie-gif.fr)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce dossier.

À Gif, le \_\_\_\_\_

Signature obligatoire

## Justificatifs à fournir

La copie des justificatifs suivants est à joindre **impérativement** à votre dossier :

- le livret de famille,
- l'avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023,
- attestation de la Caisse d'Allocations Familiales
- pour les enfants à charge de 20 à 25 ans, le certificat de scolarité ou attestation d'inscription à France Travail,
- extrait du jugement de divorce précisant la pension alimentaire (perçue ou versée),
- pour les couples non mariés : jugement fixant la garde des enfants.
- pour les expatriés de retour sur Gif ou les personnes ayant un revenu à l'étranger : justificatifs des revenus 2023 et justificatifs de ressources 2024 suite au retour en France (3 derniers bulletins de salaire, attestation France Travail, ou tout autre justificatif de ressources...).

*Seront pris en compte les revenus du ménage. Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (définition INSEE).*